



## Réunion FFMC 74 du 11 janvier 2013

Bureau de la Mutuelle des Motards  
71 avenue de Genève - 74000 Annecy



### Déroulement – ordre du jour

18h30 : accueil – adhésions 2013 – pointage quorum AGE, mandats,

19 h : Assemblée Générale Extraordinaire - modification des statuts

19h30 : réunion mensuelle de janvier 2013

- 1 • Approbation compte-rendu réunion du 7 décembre 2012
- 2 • Point sur stages AFDM par Pascal Marcon
- 3 • Actualités FFMC par Isabelle

#### nationales

abrogation arrêté sur  
« brassard fluo »  
CNSR

#### régionales

ERJ dans le 73  
Conseil de Région RAA

#### départementales

Bilan SR 2011  
Salon moto La Roche  
Spadino  
AGO FFMC 74

- 4 • Site internet FFMC 74 par Jean-Luc
- 5 • Divers : don FFMC 78, commande produits FFMC par Ludo

\*\*\*\*\*

### Verrée & galette des rois

---

#### Présents :

FFMC 74 :

Ludovic A., Gilbert E., Isabelle M., Michel B., Jean-François B., Gregory M., Georges V., Jean-Luc D., Michel S., Dominique U., Patrick M., Alain D.

FFMC 73 :

Norbert C.

Remarque : Olivier, secrétaire, est absent, non excusé et nous sommes sans nouvelles de sa part à ce jour

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE FFMC 74

convoquée le 11 janvier 2013 à 19h00

bureau de la Mutuelle des Motards - 71, avenue de Genève – 74000 ANNECY

(voir liste des présents p. 1 – déroulement – ordre du jour)

- 1 -

### 1 – Modification des statuts

#### Introduction :

Isabelle indique que selon les statuts actuels de l'antenne, une AGE est convoquée dans deux cas : modification des statuts et dissolution de l'association, le reste de la vie de l'association (rapport moral, approbation des comptes, élection du conseil, etc..) étant traité lors d'Assemblée Générale Ordinaire.

A l'initiative d'Olivier, une actualisation des statuts de la FFMC 74 a été élaborée, nécessitant la présente convocation.

Les modifications proposées sont cependant mineures, les statuts étant déjà des « statuts type antenne », adoptés en décembre 2011.

Cette révision implique néanmoins une validation en AGE, et est également soumise à un quorum : pour que les décisions prises lors de l'AGE soient valables, deux tiers des membres de l'antenne – à jour de cotisations 2013 – doivent être présents ou représentés.

#### Vérification du quorum :

Au 11 janvier 2013, l'antenne comptant 35 adhérents 2013 et 12 présents à l'AGE, le quorum (2/3 selon statuts actuels) n'est pas atteint.

#### Conséquence :

Une autre AGE devra être convoquée dans un délai de 15 jours, avec un même ordre du jour (modification des statuts). Les décisions prises lors de cette seconde réunion seront alors valables, quel que soit le nombre des présents.

#### Détails des modifications des statuts :

Isabelle passe rapidement en revue les 15 articles des statuts de l'antenne et signale les changements ou ajouts ([inscrits ci-après en bleu](#))

## Détails des modifications des statuts : (suite)

### Article 3 : objet

les moyens d'action sont notamment : l'organisation de manifestations, tenue de réunions périodiques, balades, organisations d'événements à l'attention des utilisateurs de 2 et 3 RM, **actions d'information (tenue de stands, diffusion documents, etc.), actions de formation (notamment interventions ERJ dans établissements scolaires, etc.) et de sensibilisation aux risques de la pratique des 2 et 3 RM.**

### Article 6 : radiation des membres

la qualité de membre se perd par : 1 – le non-paiement de la cotisation (dans un délai de **trois** mois après sa date d'exigibilité) (avant : non précisé)

### Article 9 : le Conseil

9.1 composition : le Conseil comprend **9** membres (au lieu de : au moins 3)

### Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle ne délibère valablement que si au moins **la moitié** des membres sont présents ou représentés (au lieu de : elle statue valablement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés).

## Conclusion :

Cette présentation des modifications des statuts de la FFMC - antenne 74 ne suscite pas de remarques.

Les membres présents prennent acte qu'une seconde AGE sera convoquée afin de valider les changements proposés.

Fin de l'AGE : 19h30

Anney, le 14.01.2013  
Isabelle